

FORMULAIRE D'ABONNEMENT



Créer ma carte et la charger d'un abonnement Recharger mon abonnement

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse postale :

Code postal : Commune :

Date de naissance :/...../.....

Tél. Domicile : Tél. Portable :

E-mail :@.....

CHOIX DE L'ABONNEMENT

Seuils QF*	Tarifs	Abonnement mensuel		Abonnement annuel	
		- 26 ans	26 ans et +	- 26 ans	26 ans et +
QF > 650 €	Tarif plein	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
650 € > QF > 550 €	- 33 %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
550 € > QF > 450 €	- 66 %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QF < 450 €	Gratuité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Votre quotient familial (QF) figure sur les attestations de paiement éditées par la CAF : rdv sur le site caffr

Je souhaite que mon abonnement commence le : 1^{er} |.....|..... (mois/année)

RÈGLEMENT DE L'ABONNEMENT

	Abonnement mensuel	Abonnement annuel
Comptant (paiement de l'intégralité de l'abonnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prélèvement automatique	<input type="checkbox"/> <i>(sans engagement, tacite reconduction)</i>	<input type="checkbox"/> <i>(avec engagement d'un an, 1 mois offert)</i>

Attention En cas de règlement par prélèvement automatique, nous demandons le règlement du 1^{er} mois lors de la création/renouvellement de l'abonnement. Pour en connaître le montant exact, merci de vous reporter aux conditions générales de vente au dos du document, article 2.2.

PIÈCES À FOURNIR

Demande de création PASS MOBILITÉS	<ul style="list-style-type: none">Le formulaire d'abonnement complété et signéUne pièce d'identité de l'abonné ou livret de famille (copie si envoi postal)Une photo d'identité récente (ou photo à l'agence)Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (copie si envoi postal)
Demande de (re)chargement d'un abonnement	<ul style="list-style-type: none">Le formulaire d'abonnement complété et signéUne attestation de paiement CAF de moins de 3 mois avec quotient familial
Suivant le mode de règlement	<p>En cas de paiement comptant</p> <ul style="list-style-type: none">Le règlement total de l'abonnement (par chèque si envoi postal à l'ordre de Transdev Cotentin) <p>En cas de paiement par prélèvement</p> <ul style="list-style-type: none">Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)Le règlement du premier mois (voir au dos art. 2.2 - par chèque si envoi postal à l'ordre de Transdev Cotentin)Le formulaire de demande de prélèvement automatique complété et signé (si envoi postal)

J'accepte de recevoir des informations du réseau

J'ai lu et j'accepte les modalités de traitement de mes données

J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales de Vente figurant au dos

Fait à : Le/...../.....

Signature :

DOSSIER À RENVOYER PAR COURRIER

Transdev Cotentin - 491 rue de la Chasse aux Loups
50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

DOSSIER À DÉPOSER À

Agence de Mobilité - 82 bis Quai Alexandre III
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN



AGENCE DE MOBILITÉ

82 bis Quai Alexandre III - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

N°Azur 0 806 079 530

PRIX D'UN APPEL LOCAL

UN SERVICE PROPOSÉ PAR



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – Abonnement

1.1 - L'abonnement est strictement personnel et nominatif. Il doit être validé lors de la montée dans le bus, même en correspondance. L'abonnement doit être présenté aux vérificateurs en cas de contrôle ; en cas de doute sur l'identité de l'abonné, la communication d'un justificatif d'identité peut être exigée.

1.2 - Les abonnements sont utilisables sur l'ensemble du réseau Cap Cotentin y compris Cap Cotentin de nuit et le transport à la demande.

1.3 - Le prix de l'abonnement est un forfait payable au comptant ou par prélèvement automatique.

1.4 - Les abonnements annuels -26 ans et 26 ans et + sont souscrits soit pour une durée d'un an, soit pour plusieurs mois à compter de la date de début de validité (le 1^{er} du mois).

Article 2 – Paiement de l'abonnement annuel par prélèvement

2.1 - Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national à compter du 1^{er} février 2014.

Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de Transdev Cotentin sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un Mandat (demande de prélèvement automatique).

Ce mandat signé par le client, autorise Transdev Cotentin à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par une Référence Unique de Mandat (RUM) qui figure sur le document. Seuls les paiements de type récurrents peuvent s'effectuer par le moyen d'un prélèvement. Lors de la souscription d'un abonnement, le client devra signer le mandat et l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il devra conserver les références RUM et ICS (Identifiant Créancier SEPA), figurant sur le mandat.

Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, Transdev Cotentin se réserve le droit de facturer au client les frais de gestion.

En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit adresser sa demande à : Transdev Cotentin - 491 rue de la Chasse aux Loups - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN. Toute demande de révocation du mandat de prélèvement SEPA doit être accompagnée de la désignation d'un autre moyen de paiement valide. Il appartient au client de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et de signature de mandat, des informations exactes et complètes.

2.2 - La première mensualité pour les abonnements -26 ans et 26 ans et + sera réglée en agence de Mobilité, les mensualités suivantes sont prélevées sur le compte bancaire du client le 5 du mois. Il donne lieu à la gratuité du 12^e mois.

	- 26 ans	26 ans et +
QF > 650€	15 €	30 €
650€ > QF > 550€	10 €	20 €
550€ > QF > 450€	5 €	10 €

2.3 - Toute modification ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée le 15 du mois au plus tard pour prendre effet le 5 du mois suivant. En cas de changement de payeur la procédure est identique.

2.4 - En cas de déménagement, votre changement d'adresse doit être signalé à Transdev Cotentin dans les meilleurs délais, soit par courrier, téléphone ou en vous rendant en agence de Mobilité. Ces modifications doivent parvenir à Transdev Cotentin avant le 15 du mois, pour un effet à la date du prélèvement suivant. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par Transdev Cotentin en cas de litige.

2.5 - Le titulaire du compte s'engage à approvisionner son compte pour le 5 de chaque mois.

2.6 - En cas de rejet de prélèvement par l'établissement bancaire du payeur, les frais bancaires seront à sa charge. Transdev Cotentin se réserve le droit de suspendre le titre de transport.

Article 3 – Paiement de l'abonnement mensuel par prélèvement

3.1 - Transdev Cotentin offre la possibilité aux clients de renouveler automatiquement chaque mois leur abonnement par tacite reconduction.

Les modalités de prélèvement sont les mêmes que pour les abonnements annuels par prélèvement automatique.

3.2 - Le client pourra annuler le réabonnement automatique à tout moment (à compter du 1^{er} du mois) en envoyant sa demande par courrier à Transdev Cotentin - 491 rue de la Chasse aux Loups - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN. Les prélèvements cesseront automatiquement, à condition que la demande de résiliation ait été effectuée avant le 15 du mois. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement aura lieu le 5 du mois suivant.

3.3 - En cas de rejet de prélèvement par l'établissement bancaire du payeur, Transdev Cotentin se réserve le droit de suspendre le titre de transport et facturera à l'abonné des frais de rejet d'un montant de 15 €.

3.4 - Conditions spécifiques liées à l'évolution des critères âge (+ ou - de 26 ans) et/ou du quotient familial (QF) : La gamme tarifaire du réseau Cap Cotentin reposant sur le principe de la dégressivité tarifaire en fonction du critère d'âge (+ ou - 26ans) et du quotient familial, il est convenu que : Les bénéficiaires d'un tarif dégressif (QF < 650€) ne peuvent pas prétendre au paiement de l'abonnement mensuel par prélèvement par tacite reconduction.

Les bénéficiaires d'un tarif « - de 26 ans » (quel que soit le QF) seront alertés par courrier un (1) mois avant le changement de tranche d'âge (à date d'anniversaire de l'Usager) que leur abonnement sera résilié à la fin du mois d'anniversaire. Basculant dans la catégorie « 26 ans et + », l'Usager devra fournir un nouveau mandat de prélèvement (par courrier ou à l'agence de Mobilité) pour souscrire à nouveau contrat d'abonnement 26 ans et +.

Exemple : Mathieu, titulaire d'un abonnement mensuel par prélèvement, fête son 26^e anniversaire le 15 juin. Il recevra un courrier le 15 mai lui stipulant la fin de son abonnement le 30 juin. S'il le souhaite, il devra alors fournir un nouveau mandat de prélèvement pour souscrire un abonnement 26 ans et +.

Article 4 – Perte ou vol

4.1 - En cas de perte ou de vol de la carte, un duplicata peut être obtenu auprès de notre agence de Mobilité sur présentation d'une pièce d'identité. Les frais perçus pour la délivrance du duplicata s'élèvent à 10 €.

4.2 - En cas de détérioration rendant impossible la lecture des mentions essentielles, le bénéficiaire est tenu de se rendre en agence de mobilité afin de réaliser un duplicata (tarif 10 €). Dans le cas contraire, il s'expose à une amende au tarif en vigueur.

4.3 - Le prêt de la carte ou du duplicata à un tiers entraînera la suppression immédiate du titre de transport du titulaire et/ou de l'abonnement sur sa carte PASS. Il ne lui sera également plus délivré de duplicata de titre de transport.

Conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire d'un abonnement ne peut voyager sans son titre de transport. Les titres de transport achetés par l'abonné jusqu'à la délivrance d'un éventuel duplicata, ne sont pas remboursés.

Article 5 – Résiliation du contrat

5.1 - L'abonné pourra anticiper une demande de résiliation dans les cas suivants : déménagement hors de l'agglomération du Cotentin, maladie empêchant l'usage des transports en commun, hospitalisation, décès, changement d'établissement scolaire hors de l'agglomération du Cotentin.

Les demandes de résiliation doivent parvenir par courrier à Transdev Cotentin - 491 rue de la Chasse aux Loups - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN accompagnés des justificatifs du motif de la résiliation.

Les prélèvements cesseront automatiquement, à condition que la demande de résiliation ait été effectuée avant le 15 du mois. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement aura lieu le 5 du mois suivant.

À la remise des documents, la résiliation est considérée comme définitive, dès lors si le client désire voyager les jours qui suivent, il devra être muni d'un titre de transport en règle. Aucune compensation ne sera effectuée par la société Transdev Cotentin.

5.2 - Transdev Cotentin peut résilier le présent contrat de plein droit, par notification adressée au débiteur dans l'un des cas suivants : fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs, utilisation frauduleuse du titre ; en cas d'impayés ; en cas de révocation de Mandat de Prélèvement SEPA non accompagné d'un nouveau moyen de paiement valide.

Article 6 – Réclamations

6.1 - Pour toute réclamation, le client pourra écrire à Transdev Cotentin - 491 rue de la Chasse aux Loups - 50110 CHERBOURG -EN -COTENTIN ou adresser un mail via www.capcotentin.fr, rubrique contactez-nous. Après avoir saisi le service et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Article 7 – Dispositions Diverses

7.1 - Le droit applicable à la souscription et l'utilisation de l'abonnement sont soumis au droit français. En cas de différend relatif à l'application des présentes conditions générales, le litige sera soumis au tribunal compétent.

7.2 - Les présentes conditions générales s'imposent tant au payeur qu'à l'abonné qui reconnaissent, tous deux, en avoir pris connaissance et en avoir reçu un exemplaire avant la signature du contrat.

7.3 - Le service après-vente de l'abonnement est géré au 491 rue de la Chasse aux Loups, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, auquel toute correspondance doit être adressée.

Article 8 - Traitement des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique automatisé dont la finalité est la gestion des données billettiques de l'activité du réseau de transport en commun de l'Agglomération du Cotentin et dont le responsable est le directeur général du réseau. Les données concernant les déplacements sont anonymes. Elles permettent d'effectuer des analyses statistiques de l'offre et d'établir des indicateurs de suivi. Elles sont destinées à l'exploitant et à son autorité organisatrice. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des informations dans ce dispositif, il peut contacter le DPO par courrier à l'adresse suivante : Transdev Cotentin 491 rue de la Chasse aux Loups 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN ou par e-mail sur le site internet www.capcotentin.fr

Pour toute demande, la copie de la pièce d'identité doit être jointe. Indépendamment de ce traitement, les données relatives aux déplacements sont nécessairement et obligatoirement recueillies lors des validations du Pass Mobilités par Cap Cotentin et font l'objet d'un traitement par ces transporteurs dont la finalité est la gestion de ces données notamment pour la détection de la fraude.